

Zeitschrift: Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura
Herausgeber: Association pour la défense des intérêts du Jura
Band: 18 (1947)
Heft: 9

Rubrik: [Impressum]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

qui ont besoin d'une réfection urgente, nous mentionnerons : Malleray-Bévilard, Tavannes, Corgémont, Courtelary, Villeret.

L'énumération des travaux de réfection qui précède n'est certainement pas complète. Elle n'a d'ailleurs pas pour but de servir de base à l'élaboration d'un plan de travail avec indication des degrés d'urgence. Son principal but est de vous rappeler combien sont nombreuses les routes du Jura bernois qui ont besoin de votre intervention immédiate. Dans son état actuel, le réseau routier du Jura ne peut en aucun cas en être fier.

Dans l'espoir que le canton pourra dans un avenir très prochain faire les sacrifices nécessaires pour aménager notre réseau routier jurassien d'une façon telle qu'il réponde aux besoins d'un trafic moderne accru, nous vous adressons, Monsieur le Président et Messieurs, nos remerciements anticipés et l'assurance de notre considération la plus distinguée.

Pour l'A. D. I. J. :

Le secrétaire,
R. STEINER

Le président,
F. REUSSER

IV. Les impôts dans le canton de Berne

Dans le canton de Berne les impôts communaux ont produit 20 millions de francs de plus en 1943 qu'en 1938. Leur rendement a passé de 52 millions à 72 millions, ce qui fait 99 fr. par tête de population en 1943 contre 76 fr. en 1938. La commune qui perçoit aujourd'hui le plus d'impôts par tête de population est une commune jurassienne, celle de Bévilard, qui a pourtant réduit son taux d'impôts de 0,80 % depuis 1938.

Les dix premières communes du canton de Berne, classées dans l'ordre du produit des impôts par tête de la population, sont les suivantes :

	1932	1938	1943
	Fr.	Fr.	Fr.
Bévilard	29,40	90,05	225,81
Malleray	52,52	61,56	177,69
Hagneck	186,01	177,54	174,97
Bienne	89,85	118,60	174,52
Saint-Imier	62,74	94,24	169,95
Moutier	49,55	90,99	169,07
Berne	146,84	145,56	165,45
Langenthal	125,85	152,76	165,10
Muri	110,68	141,28	152,58
Evilard	85,88	92,81	151,15

(Extrait du *Bund* du 1. 7. 47)

ORGANES DE L'A. D. I. J.

Présid.: F. REUSSER, Moutier, tél. 9 40 07. O Secrét.: R. STEINER, Delémont, tél. 2 15 83

Caissier : H. FARRON, Delémont. tél. 2 14 37

Compte de chèques postaux de l'ADIJ: Delémont, IVa 2086

Administr. du bulletin : R. STEINER. Resp. de la rédaction : MM. REUSSER et STEINER

Publicité: Par l'administration du Bulletin — *Editeur*: Impr. du Démocrate S. A., Delémont

Abonnement annuel: Fr. 5.— Prix du numéro: Fr. 1.—

Les reproductions de textes ne sont autorisées qu'avec indication de la source